



VILLE DE RICHARDMENIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 février 2017 à 20h30 en Mairie, par suite d'une convocation en date du **22 février 2017** dont un exemplaire a été affiché le même jour en Mairie de RICHARDMENIL.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain **BEZARD** est nommé secrétaire à l'unanimité.

La séance s'est déroulée :

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire

Les Adjoints : Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Richard **RENAUDIN**, Katalin **SIEST**

Les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER** Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOEL**, René **EHRENFELD**, Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, Annick **BARBAS**, Yolande **GUENAIRE**, Daniel **OLIVEIRA**

Absent: Monsieur Romaric **PIERREL**

Absent excusé : Monsieur Christian **FRA**

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2016

Aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - DECISIONS DU MAIRE ET DELIBERATIONS

Le Maire rend compte des cinq décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'est faite.

Puis sont examinées les questions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – CIRCUIT DE RANDONNEE « TOUR DE LA CCMM » - AVIS DE PRINCIPE. (délibération n°5/17)

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

La Communauté de Communes Moselle-et-Madon (CCMM) est dotée de 12 circuits de randonnée, dont elle assure l'entretien et la promotion, conformément à ces statuts.

Elle souhaite mettre en place un 13^{ème} et nouvel itinéraire, appelé « Tour de la CCMM » traversant le territoire des 19 communes.

Pour ce qui concerne RICHARDMENIL, il reprend un sentier déjà balisé, dénommé le Tour des Etangs, déjà classé au PDIPR.

La CCMM demande à chaque commune d'émettre un avis sur ce projet de « Tour CCMM ».

Il est proposé d'émettre un avis de principe favorable mais assorti d'une réserve sur les modalités d'application sur le terrain, qui devront être discutées avec la commune et validées par elle avant toute effectivité.

En effet, s'il est important de valoriser le territoire et la pratique des randonnées pédestres, il est regrettable :

- que chacune des communes concernées n'ait pas été associée en amont de la mise en place de ce projet,
- que les modalités effectives de mise en place sur le terrain n'aient pas encore été déterminées en lien avec les communes, avant le vote sur le principe. Sur certaines portions de l'itinéraire, la mise en place peut par exemple induire un surbalisage ou la non prise en compte des bénévoles agissant déjà sur le terrain (en reconnaissance ou en entretien), ce qui est le cas pour RICHARDMENIL.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de validation de la Communauté de Communes Moselle-et-Madon (CCMM) du projet appelé « Tour de la CCMM »,

Considérant les arguments développés dans le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE AU PROJET « TOUR CCMM » ASSORTI D'UNE RESERVE SUR LES MODALITES D'APPLICATION SUR LE TERRAIN, QUI DEVRONT ETRE DISCUTEES AVEC LA COMMUNE ET VALIDEES PAR ELLE AVANT TOUTE EFFECTIVITE.

PJ : Plan du Tour CCMM et du sentier concerné sur RICHARDMENIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY
(SMTS) ET MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION** (délibération n°5b/17)

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Par délibération du 9 février 2017, la Communauté de Communes Moselle-Et-Madon (CCMM) a décidé son adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) et a modifié en conséquence ses statuts (article 9).

Comme le prévoit ces derniers, il revient maintenant à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et cette modification des statuts.

La délibération communautaire du 9 février 2017 est jointe en annexe du présent projet de délibération.

Il est proposé d'approuver cette adhésion et D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 9 février 2017 de la Communauté de Communes Moselle-et-Madon (CCMM),

Vu les statuts de la CCMM,

Après en avoir délibéré,

- 1) APPROUVE L'ADHESION DE LA CCMM AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY,
- 2) APPROUVE EN CONSEQUENCE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».

PJ : Délibération de la CCMM du 9 février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité

**BUDGET PRIMITIF 2017 – INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE DEPENSE
AVANT LE VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE MAXIMUM DU QUART DES CREDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

(délibération n°6/17)

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Le vote du budget 2017 va intervenir début avril. Afin de pouvoir néanmoins engager des dépenses d'investissement avant cette date, il est proposé d'autoriser certaines de celles-ci, comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le Conseil Municipal a décidé en 2016 les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Signalétique intercommunal (17 000 €),
- Vidéoprotection (25 440 €),
- Acquisition d'un panneau lumineux d'information (20 000 €),
- Aménagements paysagers (15 000 €),
- Programme de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie (53 300 € pour la 1^{ère} tranche).

Ces dépenses n'ont pu faire l'objet d'un engagement comptable, puisque des consultations d'entreprises doivent être mises en place. Aussi, afin d'étaler le travail préparatoire et l'engagement des dépenses associées, il est important d'avoir l'autorisation formelle d'engager budgétairement les sommes associées, avant le vote du budget.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il convient de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES CONDITIONS ET LA LIMITE PREVUE PAR L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET COLLECTIVITES – DECISION ET AUTORISATION (délibération n°7/17)

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, divers projets et opérations sont discutées au sein des Commissions municipales. Le budget sera voté en avril 2017, une fois connus l'ensemble des demandes et surtout des dotations et autres recettes versées par l'Etat.

Dans le cadre de la recherche d'autres sources de cofinancement, des dossiers de subvention peuvent être déposés auprès de divers organismes et collectivités. Néanmoins, pour la plupart, ces dossiers doivent être déposés à des dates différentes et en amont du vote formel du budget municipal, comme par exemple le Fonds de Dotation des Territoires Ruraux, le Fonds de Prévention de la Délinquance ou encore le Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Aussi, il est proposé d'autoriser le dépôt de dossiers de subventions à ces divers organismes et collectivités, afin de pouvoir les réaliser dans les délais impartis, étant entendu qu'une demande de subvention peut toujours être annulée le cas échéant, sans préjudice des arbitrages finaux qui seront réalisés par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les échéances de la plupart des procédures de demandes de subvention,

Vu les travaux préparatoires au vote du budget réalisés en Commissions,

Considérant qu'il convient de pouvoir déposer ces demandes dans les délais impartis,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER L'ENSEMBLE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'ORGANISMES ET DE COLLECTIVITES DIVERSES SUR TOUS LES PROJETS ELIGIBLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE – DECISION

(délibération n°8/17)

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

L'ensemble des postes ou emplois est retracé dans un document intitulé « tableau des effectifs ou tableau des emplois », qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de mettre à jour.

Dans ce cadre, il est proposé un toilettage du tableau communal certains emplois vacants créés entre 1989 et aujourd'hui ne présentant plus d'intérêt ou n'étant plus d'actualité.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il convient de le mettre à jour,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ LE NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX TEL QU'ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

PJ : Tableau actuel et projet de tableau mis à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – DELIBERATIONS 21 ET 22-14 DU 5 AVRIL 2014 - NOUVELLE REFERENCE A L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET NON A L'INDICE BRUT TERMINAL 1015 SUITE AU DECRET N°2017-85 DU 26 JANVIER 2017 – MODIFICATION DE FORME (délibération n°9a/17)

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Par délibérations 21 et 22-14 du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les modalités applicables aux indemnités des élus par référence expresse à l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015.

Or, suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, a augmenté de 1015 à 1022.

Aussi, il convient de ne plus faire référence à l'indice 1015 dans les délibérations et de faire uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision. Ainsi, toute nouvelle modification de cet indice ne nécessitera pas de nouvelle délibération.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations 21 et 22-14 du 5 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a déterminé les modalités applicables aux indemnités des élus,

Vu la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Considérant qu'il convient de ne plus faire référence à l'indice 1015 dans les délibérations et de faire uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE MODIFIER LES DELIBERATIONS 21 ET 22-14 DU 5 AVRIL 2014 DANS LE SENS INDIQUE DANS LE RAPPORT EXPLICATIF CI-DESSUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport :

Pour : 16

Contre : 1 (Monsieur ERHENFELD)

Abstention : 0

MOYENS DES SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (délibération n°9bis/17)

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le Département de Meurthe-et-Moselle a décidé de mettre en œuvre un Système Géographique Départemental regroupant les données de l'Institut Géographique national et la Direction Générale des Finances Publiques (cadastre).

Il propose aux communes la mise à disposition de ce nouvel outil de manière gratuite.

Cette mise à disposition se matérialiserait par la signature d'une convention avec le Département, conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition du Département,

Considérant qu'il est intéressant de disposer de ce nouvel outil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

PJ : Projet de convention à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité

EXPOSITIONS – ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE– DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (délibération n°10/17)

Rapporteur : Katalin SIEST

La Ville organise régulièrement des expositions.

Afin de permettre de formaliser les engagements réciproques de la Ville et des exposants, il sera proposé d'adopter une convention-type reprenant notamment les rubriques suivantes :

- Objet, lieu et durée de l'exposition, conditions d'ouverture au public,
- Obligations et rôle de la Ville,
- Obligations et rôle de l'exposant,
- Modalités d'assurance et de gardiennage.

Un projet est joint en annexe.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les expositions organisées par la Ville,

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la Ville et des exposants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER LA CONVENTION-TYPE JOINTE EN ANNEXE ET D'AUTORISER LE MAIRE OU ADJOINTE AU MAIRE A LA SIGNER AVEC LES EXPOSANTS, après personnalisation.

PJ : Projet de convention-type

FERMETURE DE CLASSE ANNONCEE A L'ECOLE BARRES / RETRAIT D'UN EMPLOI – AVIS DEFAVORABLE (délibération n°11/17)

Rapporteur : Jean-Christophe APPERT-COLLIN

L'Education Nationale a fait savoir à la Ville qu'une fermeture de classe aurait lieu à l'école BARRES à la rentrée prochaine, les effectifs prévisionnels à aujourd'hui étant de 98 enfants au total.

Il est proposé d'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A CETTE DECISION ET DE CHARGER LE MAIRE OU ADJOINT AU MAIRE A SAISIR L'INSPECTION NATIONALE en raison :

- des effectifs de la moyenne section de maternelle à 26,
- des projets de construction sur la commune.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision de l'Inspection Nationale,

Considérant les effectifs de la moyenne section de maternelle à 26 et les projets de construction sur la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A CETTE DECISION ET DE CHARGER LE MAIRE OU ADJOINT AU MAIRE A SAISIR L'INSPECTION NATIONALE.